REGLEMENT INTERIEUR

1. L’inscription à l’association « AÏKIDO D’AZERGUES » implique l’acceptation et le respect de ce règlement intérieur. En cas de non-respect du règlement intérieur, le bureau pourra être amené après concertation avec l'intéressé(e) à suspendre temporairement ou définitivement l’accès aux cours, sans remboursement.
2. Pour le bon déroulement des séances, et en adéquation avec les valeurs de l’aïkido, portées par AÏKIDO D’AZERGUES, les comportements ci-dessous sont motifs d’exclusion : Non-respect de l’étiquette, insultes, moqueries, discours et/ou port de vêtements incitant à la haine et à la discrimination, port de vêtement et/ou de signes religieux ou politiques, actes de violence, non-respect répétitifs des règles édictées par le professeur, non-port de vêtements et tenue dédiés à l’entraînement (kimono), absence de propreté corporelle et vestimentaire, non-respect du matériel, dégradation/vol, retards répétitifs non excusés
3. Toute personne dans le Dojo (pratiquant ou spectateur) se doit de respecter quelques principes fondamentaux pour la sécurité et le bien-être de tous: faire silence, ne pas fumer, vapoter, manger, consommer de l’alcool ou toute substance pouvant entraîner des effets contraires à l’ordre public.
4. Tout adhérent devra respecter le lieu d’entraînement, les enseignants ainsi que les autres élèves.
5. En toutes circonstances, chacun doit veiller à protéger son partenaire et à se protéger soi-même. Toute blessure doit être immédiatement signalée à l'enseignant.
6. Le responsable de l’entraînement jugera et appliquera toute initiative nécessaire au maintien de la sécurité notamment en mettant fin au comportement jugé dangereux d’un pratiquant (ou d’un visiteur).
7. Par mesure de sécurité, il est demandé aux pratiquants de ne pas porter de bijoux, d’avoir les cheveux attachés lorsque ceux-ci sont longs et d’avoir les ongles taillés courts.
8. Tout pratiquant se doit de respecter l’éthique des art-martiaux et en tout premiers lieux, les règles de propreté corporelle et vestimentaire. Le déplacement sur le tatami s’effectue pieds nus (ou tabi). Il est demandé de se doter de chaussures de salle (zoris/tongues) pour évoluer autour du tatami et dans les vestiaires. Tout adhérent devra se changer dans les vestiaires prévus à cet effet. La tenue d’entraînement est réservée exclusivement à la pratique dans le dojo.
9. L’association n’est responsable des personnes inscrites que pendant les heures de cours et dans l’enceinte du Dojo, à savoir la salle des arts-martiaux de Châtillon d’Azergues, extérieur non compris (sauf cours extérieur).
10. L'association donne la possibilité d'effectuer deux cours d'essais en ayant au préalable complété et signé le document "Autorisation Séance d'Essai". Au-delà de ces deux cours, le pratiquant devra impérativement se mettre à jour de l’inscription et règlement. L'accès au Tatami lui sera refusé le cas échéant.
11. Après le premier mois de participation aux cours, toute personne non à jour du paiement des cotisations et n’ayant pas rendu les pièces nécessaires (feuille de renseignement médical ou certificat médical, règlement intérieur signé, feuille de renseignement) se verra refuser l’accès aux cours.
12. Seul un certificat d'inaptitude à la pratique de l'Aïkido établi par un médecin pourra justifier d'un remboursement de cotisation (hors adhésion et licence). Le remboursement sera effectué au prorata du temps d'incapacité. Aucun autre motif de remboursement ne sera accepté.
13. Les parents et les adhérents doivent respecter les horaires de début et de fin de cours. Prévoir le temps nécessaire pour se mettre en tenue en début de cours.
14. Les enfants doivent être accompagnés et récupérés auprès de l’enseignant, sauf si l'autorisation stipulant que l'enfant a le droit de rentrer chez lui tout seul a été validée par les parents.
15. Toute personne non adhérente à l’association n’a accès au Dojo qu’avec l’accord de l’enseignant.
16. Il est demandé à toute personne souhaitant assister au cours de ne pas le perturber et de ne pas intervenir. En cas de perturbation, et pour le bon déroulement des cours et l’intérêt des adhérents, l’enseignant peut demander à toute personne (sauf mineur adhérent) de quitter la salle d’entraînement.

LIEU & HORAIRES DES COURS

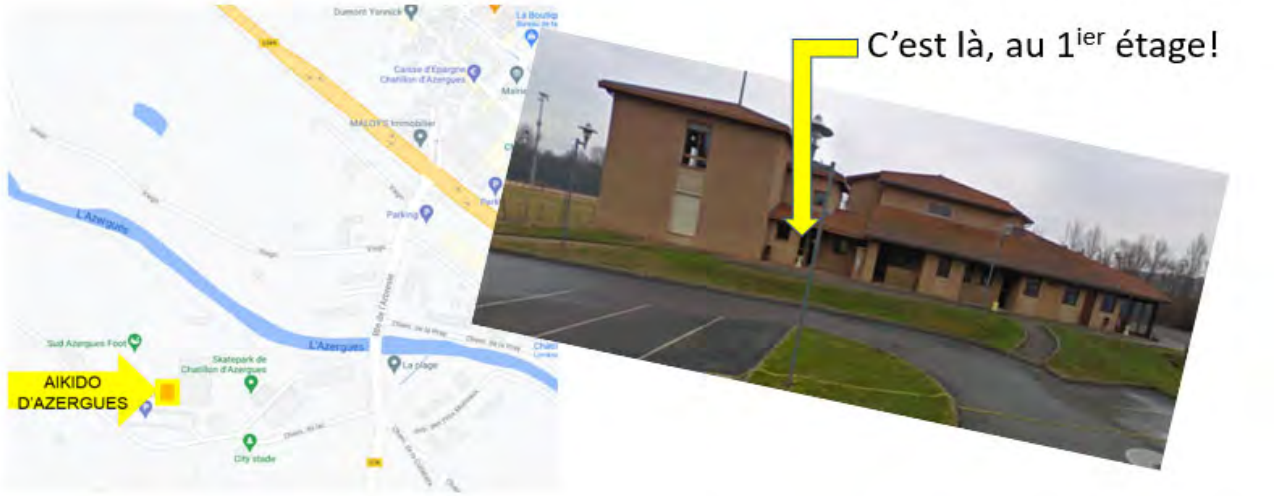
Reprise des cours le LUNDI 09 septembre 2026

ENFANTS 7 ans /12 ans : **vendredi 17h30/18h45**

ADOLESCENT(E)S A partir de 13 ans : **Lundi 20h30 / 21h30** & **Vendredi 19h / 20h30**

ADULTES : Lundi 20h30 / 21h30 & **Vendredi 19h / 20h30**

Les cours ont lieu au Dojo de Châtillon d'Azergues (69380), Chemin du lac :



Un renseignement ? Contactez nous !

Enseignant : Fabrice SALATA Tél : 06 36 41 75 36 (SMS uniquement)

Enseignante: Catherine Gauthier Tél : 06 08 49 47 72

Secrétaire : Patrick Roch Tél : 06 46 02 63 73

E-mail : aikidodazergues@gmail.com

Notre site : www.aikidodazergues.free.fr

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AÏKIDO
AÏKIBUDO & ASSOCIÉES

NOTE D'INFORMATION
CERTIFICAT MÉDICAL
attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'Aïkido, de l'Aïkibudo, du Kinomichi ou du Wanomichi

Annule et remplace l'édition du 26 mai 2020

Établie par la Commission Médicale Nationale de la FFAAA

Chère pratiquante,
Cher pratiquant,

Pour obtenir votre licence fédérale, vous devez être considéré(e) comme physiquement apte à la pratique de votre discipline. Depuis les décrets 2016-1157 du 24 août 2016, 2016-1387 du 12 octobre 2016 et 2021-564 du 7 mai 2021, les modalités sont les suivantes :

Adultes : Pour une première demande de licence, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique est exigé. Vous devez donc aller consulter votre médecin, à qui nous vous proposons de présenter le document suivant pour faciliter son évaluation.

Ce certificat médical peut ne concerner qu'une discipline ou porter plusieurs disciplines, à votre choix.

Pour un renouvellement de licence (qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité avec la précédente et dans la même fédération sportive), **le certificat médical est exigé tous les 3 ans**. Entre chaque renouvellement triennal, vous devez remplir un questionnaire de santé. Vous devrez attester auprès de la Fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, vous devrez fournir un nouveau certificat médical.

Si vous envisagez de passer un grade ou un diplôme d'enseignement cette année, vous aurez besoin d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition. Les délais entre le certificat médical et l'épreuve sont précisés dans les textes règlementaires pour chaque épreuve.

Pour les enseignant(e)s exerçant contre rémunération, le formulaire CERFA de Déclaration d'éducateur sportif demande que soit fourni un certificat médical de non contre-indication à l'enseignement et à la pratique de la discipline, datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier, lors de la première demande et lors de chaque renouvellement (tous les cinq ans). Les enseignant(e)s qui exercent à titre bénévole ne sont pas concerné(e)s.

Mineurs : Que ce soit pour l'obtention ou le renouvellement de votre licence ou pour l'inscription à un passage de grade, vous devez répondre à un questionnaire de santé (avec l'aide de vos parents si besoin). **En cas de réponse oui à l'une des questions**, vous devrez fournir un certificat médical, mentionnant l'absence de contre-indication

- à la pratique loisir pour l'obtention ou le renouvellement de votre licence
- à la pratique en compétition si vous envisagez un passage de grade.

Cette procédure entre en vigueur au 1er juillet 2021.

Bien cordialement.
Docteur Florence GALTIER, Médecin fédéral.

NB : En cas de changement de club, nous vous conseillons de récupérer votre certificat médical pour le transmettre à votre nouveau club.

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AÏKIDO
AÏKIBUDO & ASSOCIÉES

NOTE D'INFORMATION

Informations utiles à la délivrance du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'Aïkido, de l'Aïkibudo, du Kinomichi ou du Wanomichi

Cher Confrère,

Vous allez signer un certificat d'aptitude à la pratique de l'Aïkido, de l'Aïkibudo, du Kinomichi ou Wanomichi.

Ce sont des arts martiaux où le pratiquant est amené **à travailler à genoux**, à **chuter** (en avant et en arrière), à initier ou recevoir des **saisies, des mouvements de frappes (sans impact porté) et des clés articulaires**, à **utiliser des armes en bois ou en métal, non-aiguisées**.

Ces arts martiaux n'apparaissent pas dans la classification des sports issue de la conférence de Bethesda de 2005 [J H. Mitchell ; J Am Coll Cardiol. 2005 ;45(8) :1364-1367].

Une étude, réalisée dans un club d'aïkido en 2017, a permis de classer l'aïkido en **dynamique forte** (la composante statique n'a pas été évaluée).

Nous vous communiquons une liste des contraintes et des risques appareil par appareil, de façon à vous permettre d'évaluer l'existence de contre-indications temporaires ou définitives à la pratique.

Il n'existe pas à proprement parler de compétition dans ces disciplines, mais les situations amenant à la délivrance d'un titre (passage de grade ou épreuves techniques des diplômes d'enseignement) peuvent être considérées comme des équivalents de compétition en raison des contraintes physiologiques plus importantes avec souvent volonté de se « dépasser ». Dans ces situations, un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition est requis.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles pour la délivrance du certificat.

Veuillez recevoir, cher Confrère, nos salutations confraternelles.

Docteur Florence GALTIER, Médecin fédéral.
Medecin.federal@aikido.com.fr

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AÏKIDO
AÏKIBUDO & ASSOCIÉES

NOTE D'INFORMATION

Informations utiles à la délivrance du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'Aïkido, de l'Aïkibudo, du Kinomichi ou du Wanomichi

La pratique de l'Aïkido, de l'Aïkibudo et du Kinomichi impose les contraintes et les risques suivants :

Cardiologie – pneumologie : possibilité d'adaptation cardio-respiratoire à un effort habituellement classé en dynamique modérée, statique modérée

Neuropsychiatrie : possibilité de pratiquer en groupe, de respecter des consignes, et d'accepter le contact physique

Appareil locomoteur : possibilité de chuter, de subir des clés articulaires, de travailler à genoux

Métabolisme : possibilité de maintenir l'équilibre hydro-sodé et glycémique

Hématologie, **ophtalmologie** : risque lié aux chutes

Gynécologie : la grossesse impose un aménagement de la pratique

De plus, les **lésions ulcérées ou à risque infectieux**, les **maladies contagieuses** peuvent entraîner un risque pour les autres pratiquant-e-s.

Lors des équivalents de compétition (passages de grades et épreuves techniques des diplômes d'enseignement), les pratiquant-e-s doivent pouvoir subir une augmentation de l'engagement, de l'intensité physique et de la charge émotionnelle.

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AÏKIDO
AÏKIBUDO & ASSOCIÉES

CERTIFICAT MÉDICAL

attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'Aïkido, de l'Aïkibudo, du Kinomichi ou du Wanomichi

Annule et remplace l'édition du 26 mai 2020

Je soussigné-e Dr. _____

Certifie avoir examiné ce jour, M/Mme _____

Né-e le _____

et n'avoir constaté aucune contre-indication à la pratique :

☐ de l'Aïkido
☐ de l'Aïkibudo
☐ du Kinomichi
☐ du Wanomichi

Nombre de cases cochées : ___

Fait à _____ Le _____

Cachet et signature du médecin :

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AÏKIDO
AÏKIBUDO & ASSOCIÉES

CERTIFICAT MÉDICAL

attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'Aïkido, de l'Aïkibudo, du Kinomichi ou du Wanomichi pour les passages de grades et les épreuves techniques des diplômes d'enseignement

Je soussigné-e Dr. _____

Certifie avoir examiné ce jour, M/Mme _____

Né-e le _____

et n'avoir constaté aucune contre-indication à la pratique en compétition* :

☐ de l'Aïkido
☐ de l'Aïkibudo
☐ du Kinomichi
☐ du Wanomichi

Nombre de cases cochées : ___

Fait à _____ Le _____

Cachet et signature du médecin :

** Il n'existe pas à proprement parler de compétition dans ces disciplines, mais les situations amenant à la délivrance d'un titre (passage de grade ou épreuves techniques des diplômes d'enseignement) peuvent être considérées comme des équivalents de compétition en raison des contraintes physiologiques plus importantes, avec souvent la volonté de se « dépasser ».*

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AÏKIDO
AÏKIBUDO & ASSOCIÉES

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ MINEURS

exigé pour l'établissement ou le renouvellement d'une licence sportive

Cher pratiquant, chère pratiquante,

Vous souhaitez pratiquer l'Aïkido, l'Aïkibudo, le Kinomichi ou le Wanomichi

Pour obtenir votre licence fédérale, vous devez être considéré(e) comme physiquement apte à la pratique de votre discipline.

Le décret du 7 mai 2021 permet de demander une licence fédérale pour les – 18 ans en remplissant un questionnaire médical. Toutefois, il est recommandé en cas de doute, de consulter son médecin pour l'établissement du Certificat d'Absence de Contre-Indications à la pratique de l'Aïkido, de l'Aïkibudo, du Kinomichi et du Wanomichi.

Lorsque vous souhaitez **une licence ou son renouvellement**, vous devez remplir le questionnaire de santé ci-dessous avec l'aide de vos parents.

Selon vos réponses au questionnaire, vous devrez fournir l'un des documents suivants pour obtenir votre licence :

- Attestation de renseignement du questionnaire
- Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'Aïkido, de l'Aïkibudo, du Kinomichi et du Wanomichi

« **QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR** EN VUE DE L'OBTENTION, DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE OU DE L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE AUTORISÉE PAR UNE FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRE OU ORGANISÉE PAR UNE FÉDÉRATION AGRÉÉE, HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES